laCourneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2

OBJET : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2019 - ADOPTION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :
La réception en préfecture le : 23 octobre 2019
La publication le : 23 octobre 2019

Identifiant de l'acte : 093-219300274-20191010-lmc17389B-DE-1-1

LE MAIRE
Gilles POUX

SECRETAIRE : M.HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire, M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIHI - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI -Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touatia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

ETAIENT ABSENTS : 7
Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2

OBJET : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2019 - ADOPTION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 24 juillet 2019 attribuant à la ville une dotation politique de la ville,

Considérant l'éligibilité de la commune de La Courneuve à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une convention avec l'Etat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour , 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la Dotation Politique de la Ville 2019, d'un montant total de 1.315.000€, pour les trois opérations suivantes :

1. Réhabilitation et transformation en ALSH de l'ancienne école maternelle Rosenberg

2. Réhabilitation, mise aux normes et transformation en self, du groupe scolaire Paul Doumer.

3. Accès aux nouvelles technologies pour tous « école numérique »

ARTICLE 2 : Approuve la convention à signer avec l'État.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement de ces opérations comme suit :

	Dépenses		**Recettes**
Dépenses H.T.			
Réhabilitation et transformation en ALSH de l'ancienne école maternelle	490.000 €	État-DPV	150.000 €
Réhabilitation, mise aux normes et transformation en self de la restauration du groupe scolaire Paul Doumer	1.800.000 €	État-DPV	950.000 €
Accès aux nouvelles technologies « école numérique »	800.000 €	État-DPV	215.000 €
Total H.T. =	3.090.000 €	Total **DPV =**	1.315.000 €
		Taux de la subvention	*45.56%*
TVA	618.000 €	État-FCTVA	506.884€
TVA sur TTC	*16,404%*	*Compensation sur TTC*	
		Part VILLE	1.889.206 €
Total T.T.C. =	**3.708.000 €**	**Total Financement =**	**3.708.000 €**

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son délégué, à signer la convention avec l'État et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019